

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN



L'OFFICIEL 66

DISTRICT DES PYRENEES-ORIENTALES



PAYS CATALAN



L'OFFICIEL 66



OFFICIEL 66 N°29 du 09/03/18



**JOURNAL OFFICIEL
NUMERIQUE DU DISTRICT
DE FOOTBALL DES
P-O PAYS CATALAN**

**Tél : 04.68.54.61.11
B.P. 51501
66101 Perpignan Cedex**

secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr

<http://pyrenees-orientales.fff.fr>

**Numéro d'astreinte des ELUS le
WEEK END UNIQUEMENT du
vendredi 18h au dimanche 15h
en cas d'alerte météo et de
circonstances exceptionnelles
(décès, accident):**

06 10 84 48 50

**HORAIRE
D'OUVERTURE**

09h00 – 12h30

14h00 – 18h00

Du lundi au vendredi

Le standard téléphonique est
fermé le : lundi, mardi et
mercredi - matin

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

L'ancien gardien de l'équipe de
France de football, Bruno Martini,
supervise une séance
d'entraînement au Soler



L'ancien gardien de l'équipe de France de football, Bruno Martini, supervise une séance d'entraînement au Soler

C'est dans le cadre des activités de l'association solérienne « l'Académie Catalane de Gardiens de but », que **Bruno MARTINI**, ancien gardien des Bleus, a rencontré le lundi 5 mars 2018 les membres de l'association qui coordonnent des formations de perfectionnement à l'attention des gardiens de but.

Bruno MARTINI, désormais co-responsable du centre de formation du club de ligue 1 Montpellier HSC, n'a pas manqué de superviser une session d'entraînement, au Stade de Cerdagne, pendant laquelle évoluaient plus de 30 jeunes goals venus de tout le département.

L'ensemble du staff, gardiens et éducateurs de l'Académie ont ainsi pu profiter des nombreux conseils avisés et de l'expérience de Bruno Martini qui est une personnalité de référence dans le milieu de l'entraînement des gardiens de foot en France.

M. **Olivier COLPAERT**, Vice-Président du District présent pour l'occasion se réjouit d'une telle rencontre qui souligne l'excellence des stages mis en œuvre tout au long de l'année par « l'Académie Catalane de Gardiens de but »

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN



DU 16 AU 19 AVRIL DE 9H À 17H

STAGE MULTIFOOT TORVISCO & NAVARRO ELEC-FROID



INSCRIPTION
75 €
POUR 2
ENFANTS
120€



Repas chaud pris sur place à table.
Tee-shirt du stage offert.



Pour tous renseignements vous pouvez contacter :

Philippe SIBUT – 06 80 75 44 34
F.C. LAURENTIN
B.P. 58 – Stade JEP MASO, Avenue de l'aviation
66250 SAINT LAURENT DE LA SALANQUE

OUVERT AUX FILLES ET GARÇONS NÉ(E)S ENTRE 2003 ET 2012.
CE STAGE S'ADRESSE AUX LICENCIÉS OU NON QUI SOUHAITENT
DÉCOUVRIR LE FOOTBALL OU SE PERFECTIONNER.

Ce stage est sous la responsabilité de Philippe SIBUT titulaire d'un D.E.S.

Sponsorisé par :



DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Comité de Direction

REUNION DU 15/03/18

- **Traitement des affaires administratives et financières courantes**

PRESIDENT : Claude MALLA

VICE PRESIDENT DELEGUE : Pierre FRILLAY (excusé)

VICE PRESIDENT & TRESORIER : Philippe MARCO-GREGORI

VICE PRESIDENT : Olivier COLPAERT

SECRETAIRE GENERAL : Marc WATTELLIER

SECRETAIRE ADJOINT : Michel VIDAL

TRESORIER ADJOINT : Gérard BLANCHET

ASSISTE : Régis SANCHEZ

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, le Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

Correspondance

FFF / LFA / LIGUE

FFF : du 12/03/18, cahier des charges relatif à l'organisation des Finales Nationales des Championnats U17 et U19. Pris note, transmis à M. Pierre FRILLAY, en charge de l'événementiel.

LFA : du 14/03/18, projet de formation des salariés administratifs des Ligues et des Districts. Pris note.

CLUB

CANET ROUSSILLON FC : du 09/03/18, invitation à la remise du Mozaïc Foot Challenge pour ses équipes Séniors 1 et 2, le mercredi 21/03/18 à 18h00 (lieu non renseigné). Le Président sera présent.

AUTRE CORRESPONDANCE

UNAF : du 12/03/18, invitation au 52^{ème} congrès national de l'UNAF qui se déroulera du 10 au 13/05/18 à Carcassonne. Remerciements.

CDOS 66 : du 15/03/18, invitation à l'AG qui se déroulera le samedi 7 avril 2018 à 09h00 à la salle polyvalente de St-Féliu-D'Amont. Remerciements

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Formation d'arbitre assistant auxiliaire du 09/03/18

• Sur proposition de la CDA, le Bureau du Comité Directeur valide la nomination en qualité d'arbitre auxiliaire assistant de :

- MM. BODEN Olivier (CANET ROUSSILLON FC, FC VILLELONGUE),
 - SERRA PUIG Cyrille (FC BECE VALLEE DE L'AGLY),
 - MAILLE Sébastien (AS PRADES),
 - MIVIFRE Jean-Michel (AS PRADES),
 - JELU Mylan (AS PRADES),
 - ENFRIN Damien (FC BARCARES MEDITERRANEE),
 - CARCELLE Laurent (FC BARCARES MEDITERRANEE).
- **Le Bureau du Comité Directeur félicite les candidats pour leur réussite.**

Questions diverses

• Vu la demande Mr Fabien Godoy, dirigeant de l'US BOMPAS, reçu à sa demande par la Commission des Compétitions Jeunes le 13/03/18, qui sollicite le report du match de la dernière journée du championnat U15 Excellence FC Laurentin / US Bompas, au motif que son équipe participe à un tournoi.

• **Attendu que** :

- les tournois ne sont pas prioritaires sur les compétitions officielles.
- que l'US BOMPAS (2^{ème}) joue la montée en Ligue avec CABESTANY OC (1^{er}).

• **Le Bureau du Comité Directeur dit que lors des deux dernières journées des Championnats Séniors, Jeunes et Féminines, les rencontres doivent se jouer le même jour.**

• **En conséquence ce match doit se jouer à la date fixée au calendrier.**



La réunion de la Commission Régionale de Labellisation, initialement prévue le vendredi 16 mars 2018 au District des Pyrénées-Orientales, est reportée à une date ultérieure.

LE PRESIDENT
Claude MALLA



LE SECRETAIRE GENERAL
Marc WATELLIER

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Commission des Compétitions Séniors et du Football Diversifié

REUNION DU 13/03/18

PRESIDENT : Louis NIFOSI

SECRETAIRE : Jean-Marie LEWANDOWSKI

PRESENTS : Olivier COLPAERT, Bruno FARGUES, Jean-Claude RICHARD

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

Correspondance

SPORTING CLUB PERPIGNAN NORD : du 09/03/18, demandant l'inversion du match de Coupe du Roussillon séniors FC ST ESTEVE / SPORTING PERPIGNAN NORD du 22/04/18, au regard de l'Article 4 de l'épreuve (dans le cas où deux divisions séparent les deux clubs, celui jouant dans la division inférieure recevrait sur son terrain). La Commission dit qu'il y a lieu d'inverser le match :

SC PERPIGNAN NORD D1 reçoit **FC ST ESTEVE R1**

Retour Commission des Règlements & Contentieux

La Commission prend note de la décision de la Commission des Règlements & Contentieux du 07/03/18 et procède à la mise à jour du classement concerné :

✓ **Futsal Excellence** :

- retrait de (2) deux points supplémentaires au classement de l'équipe séniors Futsal 2 du FUTSAL TOULOUGES.

Le Président
Louis NIFOSI



Le Secrétaire
J-M LEWANDOWSKI

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Commission des Compétitions Jeunes et du Football d'Animation

REUNION DU 13/03/18

PRESIDENT : Régis SANCHEZ

SECRETAIRE : Racim BENALI

PRESENTS : Jordi GARCIA, Vincent GRISORIO, Zakia MAALOU, Pierre-Luc SICARD, Guy ROUXEL, Jean-Pierre SOJAT, Vincent VANDEVILLE

Ordre du jour

- Lecture et approbation du dernier procès-verbal
- Traitement des affaires courantes et des feuilles de match
- Lecture de la correspondance et questions diverses
- Tirage des ½ Finales de la Coupe du Roussillon U18
- Questions diverses

Correspondance

SC NARBONNE MONTPLAISIR : du 12/03/18, informant du 3^{ème} forfait de son équipe pour le match U18 Excellence du 11/03/18 SC NARBONNE MONTPLAISIR / OC PERPIGNAN. Conformément à l'Article 39 des Epreuves officielles, la Commission enregistre le forfait général de cette équipe (avec retrait de points).

FC LATOUR BAS ELNE : du 12/03/18, concernant le match U17 Honneur N°19851329 FC LATOUR BAS ELNE / FC POLLESTRES, non joué du 04/03/18. Suite à l'accord (écrit) des deux clubs, la Commission fixe cette rencontre au 20 Mars 2018 à 19h à Latour Bas Elne.

FC CERET : du 13/03/18, informant du forfait général de son équipe U13 Niveau 3 Poule A. Ce forfait général est enregistré sans retrait de points (Article 39 des épreuves officielles de l'annuaire du District).



DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Match remis

• Le match de Coupe du Roussillon U18 du 06/03/18 FC ST ESTEVE / OC PERPIGNAN N°20214324, non joué pour cause d'intempérie (décision arbitrale) est remis au **mercredi 21/03/18 au plus tard (1/2 Finale le 28/03)**.

Tirage ½ Finales de Coupe du Roussillon U18

Tirage effectué par M. Claude MALLA, Président du District.

FC ALBERES-ARGELES / OC PERPIGNAN OU FC ST ESTEVE
ELNE FC / FC PERPIGNAN BV

- **Les matches se joueront le mercredi 28/03/18**

Feuilles de match non parvenues journée du 17/03/18

- U13 Niveau 2 Poule A FC LAURENTIN 2 / AS PRADES 2
- U13 Niveau 3 Poule A FC LAURENTIN / PERPIGNAN AC

Défis techniques Critérium U13 Phase journée du 10/03/18

- Match U13 Niveau 1 Poule A N°53486.1 OC PERPIGNAN 2 / FC LATOUR BAS ELNE 2 score 2 – 2 : **Vainqueur défi technique : FC LATOUR BAS ELNE + 1 POINT**
- Match U13 Niveau 3 Poule C N°53757.1 ASPM 4 / SALEILLES OC score 2 – 2 : **Vainqueur défi technique : ASPM 4 + 1 POINT**
- Match U13 Niveau 1 Poule A N°53487.1 ASPM 3 / FC LE BOULOU VALLESPIR score 3 – 3 : **Vainqueur défi technique : ASPM 3 + 1 POINT**

Amendes

SC NARBONNE MONTPLAISIR : 100€ - forfait d'équipe pour le match U18 Excellence du 11/03/18 SC NARBONNE MONTPLAISIR / OC PERPIGNAN.

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

FC ST ESTEVE : **100€** - forfait d'équipe pour le match U18 Excellence du 11/03/18 FU NARBONNE / FC ST ESTEVE.

FC CERET : **50€** - forfait général équipe U13 2 Niveau 3 Poule A.

FC LATOUR BAS ELNE : match U17 Honneur N°19851329 FC LATOUR BAS ELNE / FC POLLESTRES du 04/03/18. **L'Amende de 50€ infligée au FC LATOUR BAS ELNE pour notification hors délai (BO n°29) est annulée.**

Questions diverses

• La Commission reçoit Mr Fabien Godoy, dirigeant de l'US BOMPAS, qui sollicite la possibilité de reporter le match de la dernière journée du championnat U15 Excellence FC Laurentin / US Bompas (son équipe participe à un tournoi). La commission constate que l'US BOMPAS (2^{ème}) joue la montée en Ligue avec CABESTANY OC (1^{er}), et conséquemment transmet la demande au Comité Directeur.

• Mandatés pour le futsal du samedi 17/03/18 :

- Mr Guy ROUXEL
- Mr Vincent GRISORIO

Le Président
Régis SANCHEZ

Le Secrétaire
Racim BENALI



DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Commission Départementale des Compétitions Féminines

REUNION DU 13/03/18

PRESIDENT : Olivier BODEN
SECRETAIRE : Christine VEZIAC
PRESENTS : Alain CLEMENT, Charles PLANAS

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

Correspondance

AS BAGES : du 12/03/18, demandant le report du match Féminines à 8 Excellence du 18/03/18 FC BECE VALLEE DE L'AGLY / AS BAGES au 1^{er} avril. A défaut d'accord du club adverse, la Commission ne peut donner satisfaction.

FC BAHO-PEZILLA : du 12/03/18, demandant le report du match Féminines à 8 Excellence du 25/03/18 FC BAHO-PEZILLA / AS BAGES au 1^{er} avril, pour cause d'occupation de son stade par le rugby. La Commission demande aux de clubs de s'entendre inverser ou disputer cette rencontre en semaine ou le 01/04/18 dernier délai avec l'accord de l'AS BAGES (week-end de pâques).

Finale Régionale Futsal

La FINALE DU CHALLENGE REGIONAL FUTSAL SENIORS FEMININES s'est déroulée le Dimanche 11 Mars de 10h30 à 16h30 au Gymnase du Viguié à Carcassonne. Equipe vainqueur : l'US BASSES CEVENNES.

Les équipes des P-O ont terminé 6^{ème} FC POLLESTRES et 7^{ème} RF CANOHES TOULOUGES.

La Commission souhaite un prompt rétablissement à la gardienne du RF CANOHES TOULOUGES qui s'est gravement blessé lors du tournoi.

Elle remercie le club de CARCASSONNE pour la parfaite organisation de cette manifestation et son accueil convivial.

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Tirage des ½ Finales de Coupe du Roussillon U17F à 8

- **Le mardi 20 mars 2018 à 18h00 au siège du District.** Clubs concernés : CANET ROUSSILON FC, FC ALBERES-ARGELES, FC ST CYPRIEN et FC ILLE SUR TET.
- **Les matches se joueront le 14/04/18 sur le terrain du club premier nommé au tirage.**

½ Finales de Coupe du Roussillon Féminines à 11

- La Commission rappelle qu'elle reste dans l'attente de réception de la date choisie par les deux clubs pour disputer le match de Coupe du Roussillon Féminines à 11 FC POLLESTRES / ST CYPRIEN. A défaut cette rencontre devra se jouer avant le 1^{er} avril 2018.

Feuille de match non parvenue

- Coupe du Roussillon U17F à 8 FC ILLE SUR TET / FC LAURENTIN du 17/02/18 dernier rappel, avant de transmettre le dossier à la Commission des Règlements & Contentieux.

Beach Soccer

La Commission informe qu'une journée de Beach Soccer sera organisée en catégorie U17F à Canet Plage le 28/04/18, sous l'égide de la Ligue d'Occitanie. Les horaires sont encore à définir. La participation des clubs des P-O est impérative et les clubs de l'Aude seront conviés pour cette manifestation.

Amendes

PERPIGNAN ESPOIR FEMININ - 20€ - feuille de match incomplète – rencontre de Coupe du Roussillon U17F à 8 CANET RFC / PERPIGNAN ESPOIR FEMININ du 17/02/18 : manque noms et n° licence dirigeant(e)s banc visiteur.

Prochaine réunion le 20/03/18 à 18h00

Le Président
Olivier BODEN



La Secrétaire
Christine VEZIAC

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Commission Départementale Des Arbitres

REUNION DU 13/03/18

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

Pôle « Désignations » :

Présents : MORENO Guillaume, ROMERO Didier.

- Désignations District week-end du 17 et 18/03/18.
- Désignations Ligue week-end du 17 et 18/02/18.

Indisponibilités arbitres

- REMI ROSE du : 17/03/2018 au : 17/03/2018
- CHRISTIAN BAYEKOLA MILANDOU du : 17/03/2018 au : 18/03/2018
- ALEXIS CAVALIERE du : 18/03/2018 au : 18/03/2018
- YASSINE EL KBIL du : 31/03/2018 au : 31/03/2018
- IGNAKI BATALLA LLASAT du : 31/03/2018 au : 31/03/2018
- THIERRY GENIEVRE du : 31/03/2018 au : 31/03/2018
- BRUNO CAZORLA du : 31/03/2018 au : 31/03/2018
- CHRISTIAN BAYEKOLA MILANDOU du : 31/03/2018 au : 01/04/2018
- BAPTISTE VARIN du : 30/03/2018 au : 03/04/2018
- NILS HALNA du : 07/04/2018 au : 08/04/2018
- NILS HALNA du : 14/04/2018 au : 15/04/2018
- HASSAN ACHLOUJ du : 28/04/2018 au : 29/04/2018
- HASSAN ACHLOUJ du : 05/05/2018 au : 06/05/2018
- NILS HALNA du : 07/05/2018 au : 11/05/2018
- HASSAN ACHLOUJ du : 26/05/2018 au : 27/05/2018

Correspondance arbitres

- CAVALIERE Alexis : Vu, pris note.
- AJNAN Mohamed : Vu, pris note.

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

- CAMPANOZZI Mikaël : Vu, pris note.
- JEANNOT Abel : Vu, pris note.

Pole Formation :

- La formation d'arbitre assistant auxiliaire s'est déroulée le vendredi 9 mars 2018 de 18h30 à 21h00 au District.
- Ont participé à cette séance : MM. BODEN Olivier (CANET ROUSSILLON FC, FC VILLELONGUE), SERRA PUIG Cyrille (FC BECE VALLEE DE L'AGLY), MAILLE Sébastien (AS PRADES), MIVIFRE Jean-Michel (AS PRADES), JELU Mylan (AS PRADES - candidat mineur lors de la formation, **il pourra arbitrer son club à partir du 04 Avril prochain**), ENFRIN Damien (FC BARCARES MEDITERRANEE), CARCELLE Laurent (FC BARCARES MEDITERRANEE).
- **La CDA donne avis favorable pour que ces derniers soient autorisés à arbitrer leur club et transmet au Comité Directeur pour validation.**



- Formation initiale à l'arbitrage 2^{ème} partie : **Date butoir pour les inscriptions : le 17 Mars 2018.** Accueil des Candidats Arbitres le VENDREDI **30/03/18** au District de 18h45 à 20h30
Formation sur 2 week-ends les vendredis et samedis **6 & 7 avril et 13 & 14 avril 2018.**
Formule retenue : vendredi de 18h30 à 21h30 en salle au District + samedi de 08h30 à 12h30 sur le terrain et de 14h00 à 17h30 en salle au District. **5) EXAMEN le VENDREDI 4 MAI 2018 au siège du District (horaire à définir).** Les résultats seront diffusés le LUNDI 14 MAI 2018 sur le Site Internet du District + infos par mail pour la convocation à la réunion obligatoire d'informations pour les nouveaux arbitres stagiaires.



- Dans le cadre de la formation continue des arbitres officiels, **le stage de 2^{ème} partie de saison** aura lieu le : **Samedi 24 Mars 2018 de 8h à 12h15 à Saint-Estève (au Stade Aloès à St Estève). Réponse à faire directement sur le lien envoyé aux arbitres avant le 21/03/18 (12h00).**
Travail sur le terrain puis en salle.
1^{ère} partie - sur le terrain (comme début octobre) en tenue sportive (à 8h15) : travail sur des ateliers techniques.
2^{ème} partie : en salle (10h15-12h15) : travail vidéo + 1 thématique présentée.
Pensez à prendre votre tenue de sport (crampons notamment), un stylo et un support pour le travail en salle (bloc note etc...)
Par avance, merci de nous signaler toute indisponibilité (dûment justifiée) dans les plus brefs délais. Les absences non excusées seront sanctionnées de NON-DESIGNATION.



- La CDA vous informe les arbitres qui ne renverront pas leur questionnaire de Février, avant la date butoir (23/03 à 18h) qu'ils ne seront plus désignés jusqu'à la fin de la saison.

Le Président de la CDA
DELPECH Romain

Le Secrétaire de la CDA
CHATANAY Bruno

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Commission des Règlements & Contentieux

REUNION DU 14/03/18

PRESIDENT : Vincent GRISORIO

SECRETAIRE : Aline GARRIGUE

PRESENTS : Jacques MENECHAL, Guy ROUXEL

EXCUSES : Bouabdallah AICHA, Marie-Laure JOLLY, Marceau LEMOING

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

- **Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre les décisions suivantes, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits à l'Article 190 des Règlements Généraux.**

MATCH U17 HONNEUR DU 04/03/18 N°51149.2

FC VINCA / FC CERDAGNE 2

Vu :

- La feuille de match.

- Les réserves d'avant match inscrites par le FC VINCA pour les dire recevables en la forme et régulièrement confirmées.

- La feuille du dernier match disputé par l'équipe première du FC CERDAGNE (championnat U17 Excellence du 10/02/2018 RF CANOHES TOULOUGES 1 / CERDAGNE 1.

- Attendu que le CERDAGNE 2 a aligné, lors de la rencontre citée en rubrique, les joueurs :

- RABIA Killian Lic : 2544466028
- LOUISIERRE François Lic : 2544441732
- CARDONNA Ruben Lic : 2544763176

- Considérant que le CERDAGNE 2 est en infraction avec les articles 167 alinéa 2 des R.G. de la F.F.F. et 20 des épreuves officielles de l'annuaire du District des P.O.



DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

PCM : la CRC, jugeant en 1^{ère} instance, donne **match perdu par pénalité (1 pt) au CERDAGNE 2** pour en reporter le bénéfice au FC VINCA 1, et transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

FC VINCA **3 – 0** FC CERDAGNE 2

• Les frais de confirmation de réserves (**50€**) sont portés au débit du compte du FC CERDAGNE (Article 34 des épreuves officielles de l'annuaire du District des P.O).

MATCH D3 DU 11/03/18 N°19764485

FC ST FELIU / AS BAGES

Vu :

- La feuille de match.
- La réclamation déposée à la 50^{ème} minute par l'AS BAGES portant sur la présence de supporters dans l'enceinte du stade.
- Le courriel de l'AS BAGES en date du 12/03/18.
- Noté que le match a eu sa durée réglementaire et s'est terminé sur un score nul (0 à 0), et qu'aucun fait de jeu n'est à l'origine de la réclamation de l'AS BAGES.

➤ **Dossier en suspens.**

MATCH DE COUPE DU ROUSSILLON U18 DU 07/03/18 N°20214325

FC ALBERES-ARGELES / US BOMPAS

Vu :

- La feuille de match.
- La réclamation d'après match formulée par l'US BOMPAS.

• Attendu que l'US BOMPAS porte réclamation sur la participation à la rencontre du joueur PIRES VAS Hugo (2547283233), alors que ce dernier n'est pas inscrit sur la feuille de match.

• Considérant dans le fond, que **le joueur qui a effectivement participé à la rencontre** est le frère de M. PIRES VAS Hugo : **M. PIRES VAS Alexandre (2547283155).**

PCM : La CRC, statuant en 1^{er} ressort, dit rejette la réclamation d'après match de l'US BOMPAS comme irrecevable et non fondée, et transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation du résultat du match acquis sur le terrain :

FC ALBERES ARGELES **9 – 0** US BOMPAS

• Les frais de procédure pour examen de cette réclamation d'après match (**60€**) sont portés au débit du compte de l'US BOMPAS (Article 34 des épreuves officielles de l'annuaire du District des P.O).

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

MATCH U17 EXCELLENCE DU 10/03/18 N°19873952

FC THUIR / US BOMPAS

Vu :

- La feuille de match.
- Le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre.

• Attendu que l'équipe du FC THUIR FC 1 s'est retrouvée réduite à moins de 8 joueurs en raison de la non-participation du numéro 8 XANCHO Lucas licence 2548523489, et de la sortie sur blessure du joueur numéro 5 FONTAINE Théo licence numéro 2545011494 à la 83^e minute de jeu.

• Considérant que, conformément aux dispositions de l'Article 37 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District, l'arbitre a dû constater l'insuffisance de joueurs pour le FC THUIR, et de ce fait mettre un terme à la rencontre

PCM : La CRC, statuant en 1^{er} ressort, en application des dispositions de l'article 37 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District et 128 des R.G. de la FFF, donne match **perdu par pénalité (1 pt) au FC THUIR** pour en reporter le bénéfice à l'US BOMPAS 1, et transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation, ***selon l'article 18 des épreuves officielles qui stipule que tout match gagné ou perdu par forfait, pénalité ou irrégularité, est réputé gagné ou perdu par 3 à 0 sauf si le score acquis sur le terrain lors de l'arrêt ou la fin du match est plus favorable au club déclaré vainqueur :***

FC THUIR 0 - 9 US BOMPAS

MATCH D4 POULE B DU 11/03/18 N°19870012

FC VILLELONGUE 2 / FC BECE VALLEE DE L'AGLY

- Dossier en suspens.

SITUATION FINANCIERE DE FUTSAL TOULOUGES

- Dossier en suspens en attente de prélèvement.

Prochaine réunion le 21/03/18

Le Président
Vincent GRISORIO

La Secrétaire
Aline GARRIGUE

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Commission des Terrains & Installations sportives

REUNION DU 12/03/18

Coordinateur CDTIS / CRTIS : M. Claude MALLA

Président : M. Gérard BLANCHET

Secrétaire : M. Jean-Claude RICHARD

Membres présents : MM. Abderrazak SOUISSI, Charles PLANAS.

Excusés : MM. Alain SIMON, Guy ROUXEL, Michel VIDAL

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

PLANNING DES INSTALLATIONS SPORTIVES A CONTROLER

CONTROLE ECLAIRAGE

LATOUR BAS ELNE : le 21 MARS 2018 à 19H30

Intervenants : MM. PLANAS – SOUISSI

ELNE : le 26 MARS 2018 à 19h30

Intervenants : MM. ROUXEL – VIDAL

CONTROLE TERRAINS

THUIR : le 03 AVRIL 2018 à 10h30

Intervenants MM. BLANCHET – VIDAL

CABESTANY : visite effectuée en attente envoi CRTIS



DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

CORRESPONDANCE ENVOYEEES

- Club du FC LE BOULOU
- Club du FC BARCARES
- CLUB du FC VINCA

COURRIER RECU

- FC ST ESTEVE (éclairage). Réponse sera faite

DIVERS

- Compte rendu réunion du de la réunion de la Commission Régionale des Terrains & Installations Sportives du 26 Février 2018.
- Prochaine réunion Ligue le 09 Avril 2018 à 14H30 à Montpellier.

Prochaine réunion District le 16 Avril 2018 à 14 h 30

Le Président
M. BLANCHET

Le Secrétaire
M. RICHARD



DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Commission Disciplinaire d'Appel

REUNION DU 06/03/18

PRESIDENT : Gérard BLANCHET

SECRETAIRE : M. Jean-Paul ARTAL

PRESENTS : Mme Maryse WATTELLIER ; MM. Michel VIDAL, Jean-Louis CAPDEVIELLE, Christophe DELCAMBRE

ABSENTS EXCUSES : MM. Nelson MARTINS, Régis SANCHEZ

- ✓ A noter que M. Michel VIDAL n'a pas assisté aux délibérations.

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la Commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

APPEL : de CABESTANY OC d'une décision de la Commission de Discipline et d'Ethique du 21/02/18 parue sur Footclubs le 23/02/18
--

Match D1 du 18/02/18 CABESTANY OC / FC ST CYPRIEN n° 19764187

Objet de l'appel : Sanction du joueur XXXXX (2544525160)
--

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Perpignan, dans un délai maximum de un (1) mois à compter de sa notification.

La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du C.N.O.S.F. dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L 141-4 et R 141-5 et suivant du code du sport.

1 **Vu** :

2 L'appel systématique du Comité de Direction des décisions émises par la Commission de Discipline et d'Ethique.

3 L'appel du club de CABESTANY OC,

4 pour les dire recevables en la forme et sur le fond.

- Après rappel des faits et de la procédure.
- Après audition des personnes citées ci-dessous,
- La parole ayant été donnée en dernier lieu au club appelant.

Club CABESTANY OC :

- ✓ XXXXX (2544634117) dirigeant,
- ✓ XXXXX (1445324336) dirigeant,
- ✓ XXXXX (2544525160) joueur.

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Officiel de la rencontre :

✓ XXXXX (1499534030)

Les personnes auditionnées ainsi que les personnes non membres n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision jugée en appel et dernier ressort.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 128 des Règlements Généraux de la F.F.F., pour l'appréciation des faits, les déclarations des officiels ou de toute personne missionnée par les instances pour la rencontre et assurant une fonction officielle au moment des faits doivent être reconnues jusqu'à preuve du contraire.

Considérant ce jour que le club CABESTANY OC conteste la sanction infligée au joueur XXXXX, disant qu'elle est disproportionnée par rapport à la faute commise

Considérant que lors de l'audition,

Le club de CABESTANY OC nous a clairement expliqué la manière dont s'est déroulée l'action de jeu et, que cette version des faits est en parfait accord avec les dires de l'arbitre et sur son rapport d'après match.

Considérant en effet que le joueur XXXXX a annihilé une occasion de but,

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'infirmier la décision rendue en première instance, après en avoir délibéré et statuant en dernier ressort, conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement Disciplinaire.

Par ces motifs, la Commission d'Appel Disciplinaire dit :

- ✓ qu'il y a lieu d'appliquer l'article 2 des RG, pour anéantissement d'une occasion de but, et décide de donner deux (2) matchs de suspension dont le match automatique au joueur fautif XXXXX à compter du 19/02/2018,

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Perpignan, dans un délai maximum de un (1) mois à compter de sa notification.

La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du C.N.O.S.F. dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L 141-4 et R 141-5 et suivant du code du sport.

Le compte de CABESTANY OC sera débité des frais de procédures administratives dus **50€** (art. 4, alinéa 5 – Appel).

Les frais de déplacement pour audition de l'officiel sont à la charge de CABESTANY OC (**33€**)

Le Président
M. Gérard BLANCHET

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

REUNION DU 06/03/18

PRESIDENT : Gérard BLANCHET

SECRETAIRE : M. Jean-Paul ARTAL

PRESENTS : Mme Maryse WATTELLIER ; MM. Michel VIDAL, Jean-Louis CAPDEVIELLE, Christophe DELCAMBRE

ABSENTS EXCUSES : MM. Nelson MARTINS, Régis SANCHEZ

- A noter que M. Michel VIDAL n'a pas assisté aux délibérations.

APPEL : du Comité Directeur d'une décision de la Commission de Discipline et d'Éthique du 14/02/18 parue sur Footclubs du 26/01/18
--

Match : D1 n°19764167 du 04/02/18 Thuir FC 1 / Bompas US 1
--

Objet de l'appel : sanction du dirigeant XXXXX (2545467850) de l'US BOMPAS
--

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Perpignan, dans un délai maximum de un (1) mois à compter de sa notification.

La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du C.N.O.S.F. dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L 141-4 et R 141-5 et suivant du code du sport.

1 **Vu** :

2 L'appel du Comité de Direction des décisions émises par la Commission de Discipline et d'Éthique.

3 Après rappel des faits et de la procédure.

• Après audition des personnes citées ci-dessous, la parole ayant été donnée en dernier lieu au dirigeant objet de l'appel.

Club de l'US BOMPAS :

- ✓ XXXXX (2545467850)

Officiels de la rencontre :

- ✓ XXXXX (1110639221) arbitre central (excusé pour raisons professionnelles)
- ✓ XXXXX (1475314075) arbitre assistant n°1
- ✓ XXXXX (1445316568) délégué principal

Les personnes auditionnées ainsi que les personnes non membres n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision jugée en appel et dernier ressort.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 128 des Règlements Généraux de la F.F.F., pour l'appréciation des faits, les déclarations des officiels ou de toute personne missionnée par les instances pour la rencontre et assurant une fonction officielle au moment des faits doivent être reconnues jusqu'à preuve du contraire.

Considérant qu'il ressort des pièces versées au dossier, et notamment du rapport de l'officiel, que le dirigeant s'est emporté lors de la sanction portée à son encontre par l'arbitre central.

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Considérant qu'il ressort des rapports et de l'audition des officiels, que ce comportement excessif a été relevé à plusieurs reprises par le délégué principal officiel.

Considérant que lors de l'audition,

Le dirigeant reconnaît la faute qu'il a commise mais ne comprend pas comment la sanction est aussi importante. Que le dirigeant dit avoir quitté le terrain dès que l'arbitre central lui en a donné l'ordre.

Que le dirigeant reconnaît les propos prononcés mais qui pour lui ne sont pas des propos insultants mais simplement des propos excessifs.

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'infirmier la décision rendue en première instance, après en avoir délibéré et statuant en dernier ressort, conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement Disciplinaire.

Par ces motifs, la Commission d'Appel Disciplinaire dit :

- ✓ qu'il y a lieu d'appliquer l'article 4 majoré des RG, pour comportement excessif et déplacé durant la rencontre, et décide de donner 2 + 2, soit QUATRE (4) matches de suspension au dirigeant fautif XXXXX à compter du lundi 12/02/2018

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Perpignan, dans un délai maximum de un (1) mois à compter de sa notification.

La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du C.N.O.S.F. dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L 141-4 et R 141-5 et suivant du code du sport.

Les frais inhérents à ce dossier seront imputables entièrement au Comité Directeur (appelant) : 50€ + 2 x 33€ de frais de déplacement des officiels.

Le Président
M. Gérard BLANCHET



DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Commission de Discipline et d'Ethique

REUNION DU 14/03/18

Président : Philippe MARCO-GREGORI

Secrétaire de séance : Gérard ANCEL

Présents : Eric MOUSSET, Alain SIMON

Excusés : José BALAGUER, Jean-Luc BRUYERRE, Gérard DUQUESNE

Représentant des Arbitres : M. MAACHI Mourad

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

• **Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits à l'Article 10 du Règlement Disciplinaire (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

*Les sanctions disciplinaires sont consultables :

- par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte F.F.F.,
- par les clubs, sur FOOTCLUBS (ainsi que les procès-verbaux de la Commission)

Match D2 du 14/02/18 N°19764327

FC ALBERES-ARGELES 2 / SPORTING CLUB PERPIGNAN NORD 2

✓ **La Commission de Discipline & d'Ethique :**

Vu:

- Le dossier en suspens.

✓ **La Commission ayant dûment convoqué pour la réunion de ce jour :**

- M. XXXXX, arbitre officiel de la rencontre.
- M. XXXXX (2546627921), arbitre assistant 2 du SPORTING CLUB PERPIGNAN NORD.
- M. XXXXX (1411074798), joueur du SPORTING CLUB PERPIGNAN NORD.
- M. XXXXX (2547887549), joueur du SPORTING CLUB PERPIGNAN NORD.
- M. XXXXX (2544703348), dirigeant du SPORTING CLUB PERPIGNAN NORD.
- M. XXXXX (2348065794), arbitre assistant 1 du FC ALBERES-ARGELES (excusé).

• La Commission conserve le dossier en suspens dans l'attente de l'audition de M. XXXXX (2348065794) arbitre assistant 1 du FC ALBERES-ARGELES.

1. A ce titre, elle convoque à nouveau pour sa réunion du 21/03/18 à 19h00 (présence impérative) :

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

- M. XXXXX, arbitre officiel de la rencontre.
- M. XXXXX (1411074798), joueur du SPORTING CLUB PERPIGNAN NORD.
- M. XXXXX (2544703348), dirigeant du SPORTING CLUB PERPIGNAN NORD.
- M. XXXXX (2348065794), arbitre assistant 1 du FC ALBERES-ARGELES (excusé).

2. Concernant le joueur XXXXX (2547887549) du SPORTING CLUB PERPIGNAN NORD : attendu que ce dernier a eu un comportement excessifs envers l'arbitre officiel ;

PCM : la Commission de Discipline et d'Ethique se référant aux articles 128 et 200 des Règlements Généraux ainsi qu'au Règlement Disciplinaire et barème des sanctions de référence figurant en annexe 2 des Règlements Généraux établi en application des articles L.131-8 et R.131-3 et suivants du Code du Sport et conformément à l'article 11 des statuts de la F.F.F. :

• Inflige à **M. XXXXX (2547887549) joueur du SPORTING CLUB PERPIGNAN NORD** une suspension ferme d'(1) **UN MATCH** à dater du **lundi 19/03/18** (article 4 du règlement disciplinaire de la FFF).

La présente sanction est susceptible de recours devant la COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL DISCIPLINAIRE DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P-O, dans un délai de SEPT JOURS, conformément aux conditions de forme prévues à l'Article 10 du Règlement Disciplinaire (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.). Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Procédures d'appel par le licencié ou son club (règlement disciplinaire de la FFF)

3.4.1.2 L'appel interjeté par l'assujetti intéressé

- Lorsqu'il s'agit d'une personne physique, l'appel doit être formé en son nom propre ou en son nom et pour son compte, par courrier recommandé avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.

- Lorsque l'appel émane du club intéressé ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon l'une des deux formalités suivantes :

Par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête ;

Par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle.

- **Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours après la notification de la décision contestée.**

✓ **DOSSIER EN SUSPENS**

Match D2 du 24/02/18 N°19764335

AS ALENYA THEZA CORNEILLA 2 / FC VILLELONGUE

✓ **La Commission de Discipline & d'Ethique :**

Vu:

- Le dossier en suspens.

✓ **La Commission ayant dûment convoqué pour la réunion de ce jour :**

- M. XXXXX, arbitre officiel de la rencontre.
- M. XXXXX, délégué officiel.
- M. XXXXX (1420393834), dirigeant de l'A.T.A.C.
- M. XXXXX (1485319453), dirigeant de l'A.T.A.C. et arbitre assistant bénévole.

**Ont assisté aux auditions : M. XXXXX, Représentant des Arbitres au Comité Directeur
M. XXXXX, Représentant de l'UNAF**

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

1. Suite à l'examen des pièces qui figurent au dossier et aux auditions de ce jour, la Commission **décide de transmettre le dossier à l'instructeur désigné par le Comité de Direction en ce qui concerne M. XXXXX (1420393834) dirigeant de l'A.T.A.C.** ; conformément à l'Article 3.3.2.1 de l'Annexe 2 des Règlements Généraux de la FFF.

2. La Commission **suspend à titre conservatoire M. XXXXX (1420393834) dirigeant de l'A.T.A.C.** et ce, jusqu'à décision à intervenir.

Article 3.3.3 du règlement disciplinaire de la FFF : L'exécution des mesures conservatoires commence à compter du jour où elles sont publiées sur Footclubs et cesse à la date de notification de la décision prise par l'organe disciplinaire de première instance (publication FOOTCLUBS sera faite le vendredi 16/03/18).

3. **RESEAUX SOCIAUX**

Lors de l'audition de l'arbitre officiel et de M. XXXXX, de nouvelles pièces ont été apportées au dossier : capture d'écran FACEBOOK transmises par l'officiel.

• Attendu qu'il s'avère que M. XXXXX (1485319453) dirigeant de l'A.T.A.C. a tenu des propos blessants à l'encontre de l'arbitre officiel (**après le match, sur un réseau social**), et que celui-ci reconnaît être l'auteur des faits.

PCM : la Commission de Discipline et d'Ethique se référant aux articles 128 et 200 des Règlements Généraux ainsi qu'au Règlement Disciplinaire et barème des sanctions de référence figurant en annexe 2 des Règlements Généraux établi en application des articles L.131-8 et R.131-3 et suivants du Code du Sport et conformément à l'article 11 des statuts de la F.F.F. :

• Inflige à **M. XXXXX (1485319453) dirigeant de l'A.T.A.C.** une suspension ferme de : **(3) TROIS MATCHES à dater du lundi 19/03/18 pour propos blessants à l'encontre d'un officiel** (article 5 du règlement disciplinaire de la FFF).

• Inflige au club l'amende inhérente : **50€.**

La présente sanction est susceptible de recours devant la COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL DISCIPLINAIRE DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P-O, dans un délai de SEPT JOURS, conformément aux conditions de forme prévues à l'Article 10 du Règlement Disciplinaire (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.). Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Procédures d'appel par le licencié ou son club (règlement disciplinaire de la FFF)

3.4.1.2 L'appel interjeté par l'assujetti intéressé

- **Lorsqu'il s'agit d'une personne physique, l'appel doit être formé en son nom propre ou en son nom et pour son compte, par courrier recommandé avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.**

- **Lorsque l'appel émane du club intéressé ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon l'une des deux formalités suivantes :**

Par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête ;

Par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle.

- **Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours après la notification de la décision contestée.**

• Les frais de déplacement pour audition des officiels (**2 x 33 €**) sont à la charge de l'A.T.A.C.



DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

4. RESEAUX SOCIAUX – MEDIAS

- Vu la demande transmise par le Comité Directeur.
- La Commission de Discipline & d’Ethique **CONVOQUE** pour sa réunion du **28 mars 2018 à 18h30**, M. XXXXX arbitre officiel.

✓ **DOSSIER EN SUSPENS**

Match U15 Honneur du 04/03/18 N°19850955 FC LE BOULOU VALLESPIC / AS BAGES

✓ **La Commission de Discipline & d’Ethique :**

Vu:

- Le dossier en suspens.
- En l’absence du rapport dûment demandé et non fourni de M. XXXXX (1465310499), dirigeant du FC LE BOULOU VALLESPIC.

➤ **AMENDE de 50€ au club d’appartenance pour rapport non fourni.**

✓ **DEMANDE pour la dernière fois pour sa réunion du 21/03/18 impérativement :**

- Un rapport à M. XXXXX (1465310499), dirigeant du FC LE BOULOU VALLESPIC, sur son comportement envers l’arbitre officiel, lui ayant valu son expulsion à la 59^{ème} minute. Et, lui rappelle qu’il est suspendu depuis le lundi 12/03/18 et ce, jusqu’à décision à intervenir.

✓ **DOSSIER EN SUSPENS**

Match D2 du 11/03/18 N°19764357 ELNE FC 2 / SALANCA FC

✓ **La Commission de Discipline & d’Ethique :**

Vu:

- La feuille de match.
- Le rapport de l’arbitre officiel assistant 1.
- Le rapport de l’arbitre officiel assistant 2.
- Le rapport de M. XXXXX (1411141722), entraîneur de l’équipe du SALANCA FC.

✓ **DEMANDE pour sa réunion du 21/03/18 :**

- Un rapport circonstancié à M. XXXXX, arbitre officiel central, sur les raisons de l’arrêt prématuré de la rencontre.
- Un rapport à M. XXXXX (1438908035), dirigeant du FC ELNE sur les faits qui ont entraîné l’arrêt prématuré du match.

✓ **DOSSIER EN SUSPENS**

Le Président
Philippe MARCO-GREGORI

Prochaine réunion le
21/03/18

Le Secrétaire de séance
Gérard ANCEL